

**Arrêté portant adoption du règlement du 22 mars 2012 concernant la
Fondation "Projets-pilotes – Addiction"**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 de la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 27 janvier 2010;

vu le Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes), approuvé le 10 avril 2006;

vu la décision de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP), du 22 mars 2012;

sur proposition des conseillers d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales et chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier Le Conseil d'Etat adopte le règlement concernant la Fondation latine "Projets-pilotes – Addiction", du 22 mars 2012.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 17 avril 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND